

Plan Pluriannuel de Gestion de l'Hers Vif Sur le territoire du SMAHA 2016 – 2020

Déclaration d'intérêt général



Mémoire de présentation

Juin 2016

SOMMAIRE

PIECE N°0 – PROCEDURE ADMINISTRATIVE	2
PIECE N°1 – DEMANDEUR.....	6
PIECE N°2 – LOCALISATION DU PROJET	8
PIECE N°3 - CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS.....	13
1. HISTORIQUE DE GESTION	14
2. RAISONS DU CHOIX DU PROJET.....	14
3. INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT	15
4. PRESENTATION DES TRAVAUX	16
PIECE N°5 - SURVEILLANCE	21
PIECE N°7 – MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL.....	23
PIECE N°8 –ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS	26
PIECE N°9 – CALENDRIER PREVISIONNEL	29

Pièce n°0 – Procédure administrative

Introduction

Le présent dossier constitue la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'entretien régulier des cours d'eau du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et ses Affluents (SMAHA), conformément au Plan Pluriannuel de Gestion 2016-2020.

En tant que syndicat mixte, le SMAHA est habilité, par **l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement**, à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural**. Les opérations du Plan Pluriannuel de Gestion du SMAHA concernant l'entretien régulier ne sont pas soumises à déclaration ou autorisation (articles **L214-1 à 3, L215-14, L215-15 du Code de l'Environnement**).

L'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique au titre de **l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime**. Il s'agit de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Ils n'entraînent aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées. Cependant, comme indiqué à **l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892**, la présente déclaration d'intérêt général est accompagnée d'un atlas parcellaire, indiquant le nom de la commune où le territoire est situé, les numéros des parcelles dont il se compose, et le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles.

La DIG est sollicitée afin de permettre la réalisation d'intervention sur le lit et les berges des cours d'eau concernés et sur des propriétés privées.

Droit de pêche

Les opérations portent sur l'entretien de cours d'eau non domaniaux. Ainsi, selon l'article **R.214-91 du Code de l'Environnement** le dossier rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles :

- **L. 432-1** (obligation générale en matière de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole), et
- **L. 433-3** (obligation de gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles).

Egalement, le dossier reproduit les dispositions des **articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39** et précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

Article L. 435-5 :

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions réglementaires de ces articles sont du R 435-34 au R 435-39.

Servitude de passage

Une obligation est faite à tous les propriétaires riverains de laisser passer les équipes d'entretien sur leur propriété durant toute la durée du programme des travaux, conformément à l'article **L 215-18 du Code de l'environnement et au décret n°2005-115 du 7 février 2005**. Cette servitude de libre passage des engins mécaniques et ces personnels sera fixée à maximum 6 m de large (comptés à partir de la crête de berge pour les secteurs non encaissés et à partir de la crête de talus pour les autres). Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive. Lorsque la configuration des lieux ou la présence d'un obstacle fixe l'exigent pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle.

La servitude respecte autant que possible les arbres et plantations existants. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins mécaniques. *Cette servitude est temporaire ; elle s'applique que pendant les périodes de travaux.*

Pièce n°1 – Demandeur

Le demandeur

Le demandeur de la réalisation des travaux est :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'HERS ET AFFLUENTS (SMAHA)

**MAIRIE DE MIREPOIX
PLACE MARECHAL LECLERC**

**TELEPHONE : 05.61.68.25.04
TELECOPIE : 05.61.68.89.48
COURRIEL : SMAHA@ORANGE.FR**

WWW.SMAHA-HERS.FR

Représenté en la personne de **Monsieur le Président, Jean Cazanave.**

Le SMAHA sera amené à court terme à s'unir aux autres syndicats du bassin versant de l'Hers Vif :

- Le Syndicat Mixte des 4 rivières (SMD4R)
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douctouyre (SiAD)
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vixiège (SIVOM Vixiège)

Les études de définition de la nouvelle structure sont en cours. Elles permettront d'aboutir à une structure compétente sur une unité hydrographique cohérente.

Pièce n°2 – Localisation du projet

Présentation et étendue des opérations groupées d'entretien régulier de cours d'eau

Les aménagements projetés ont été définis dans le Plan Pluriannuel de Gestion de l'Hers Vif et Affluent 2016-2020. Ce document définit le programme d'intervention du SMAHA en matière d'entretien et d'aménagement du bassin versant de l'Hers Vif. Il vise une gestion équilibrée et globale des cours d'eau, intégrant notamment les liens avec les enjeux de protection contre les inondations, ainsi que les liens avec les enjeux de continuité piscicole ou de qualité de l'eau.

Les travaux concernent les cours d'eau du territoire syndical, à savoir l'Hers Vif depuis la commune du Peyrat jusqu'à la confluence avec l'Ariège et les affluents suivants :

- le Blau,
- le Chalabreil,
- le Riveillou,
- La Trière
- l'Ambronne,
- le Malegoude,
- le St Aulin,
- le Mazerettes,
- le Mazerolles,
- les Bessous,
- Le Cassagne
- La Tuilerie
- le Gorgos,
- l'Egassier,
- le Payroulier,
- La Tiège
- l'Estaut,-
- le Mezerville,
- le Roudigou,
- le Rival,
- le Raunier,
- le Cazeret,
- le Tor.

Les communes adhérentes au SMAHA, concernées par les travaux du Plan Pluriannuel de Gestion sont réparties sur trois départements et une région :

- Occitanie : département de l'Ariège, département de l'Aude et de la Haute-Garonne.

Ces communes listées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Liste des communes du SMAHA

Département de l'Ariège (09)

- | | | | |
|------------------------|---------------|---------------------------|--------------------|
| - Besset | - Lagarde | -Moulin-Neuf | - Tourtrol |
| - Camon | - Lapenne | -Rieucros | - Vals |
| - Casal des Bayles | - Le Carlaret | -Roumengoux | - La Tour du Crieu |
| - Coutens | - Le Peyrat | -Saint-Amadou | - Mazères |
| - Gaudiès | - Les Pujols | -Saint-Felix de Tournegat | - Montaut |
| - La Bastide de Lordat | - Manses | -Teilhet | - Tremoulet |
| | - Mirepoix | | |

Département de l'Aude (11)

- | | | |
|-------------|-----------------------|----------------------------|
| - Belpech | - Montjardin | -Sainte-Colombe sur l'Hers |
| - Molandier | - Peyrefitte du Razès | -Tréziers |
| - Chalabre | - Puivert | -Villefort |
| - Corbières | - Rivel | -Saint-Benoît |
| - Courtauly | - Sonnac sur l'Hers | -Val de l'Ambronne |

Département de la Haute-Garonne (31)

- Calmont
- Cintegabelle

La déclaration d'intérêt général est requise particulièrement pour les opérations d'entretien de ripisylve, d'entretien d'atterrissements, de plantations, d'animations territoriales, de réouverture de chenaux de crue par déplacements de sédiments, (bras piézométrique pour réalimentation de nappe phréatique, reconnexion des forêts alluviales...).

Pour les autres opérations, par exemple du type des travaux de protections de berges, un dossier règlementaire spécifique sera réalisé.

Les opérations seront localisées, pour chacun des cours d'eau précédemment listés, dans l'espace de mobilité afin de préserver ou restaurer les caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels de ceux-ci.

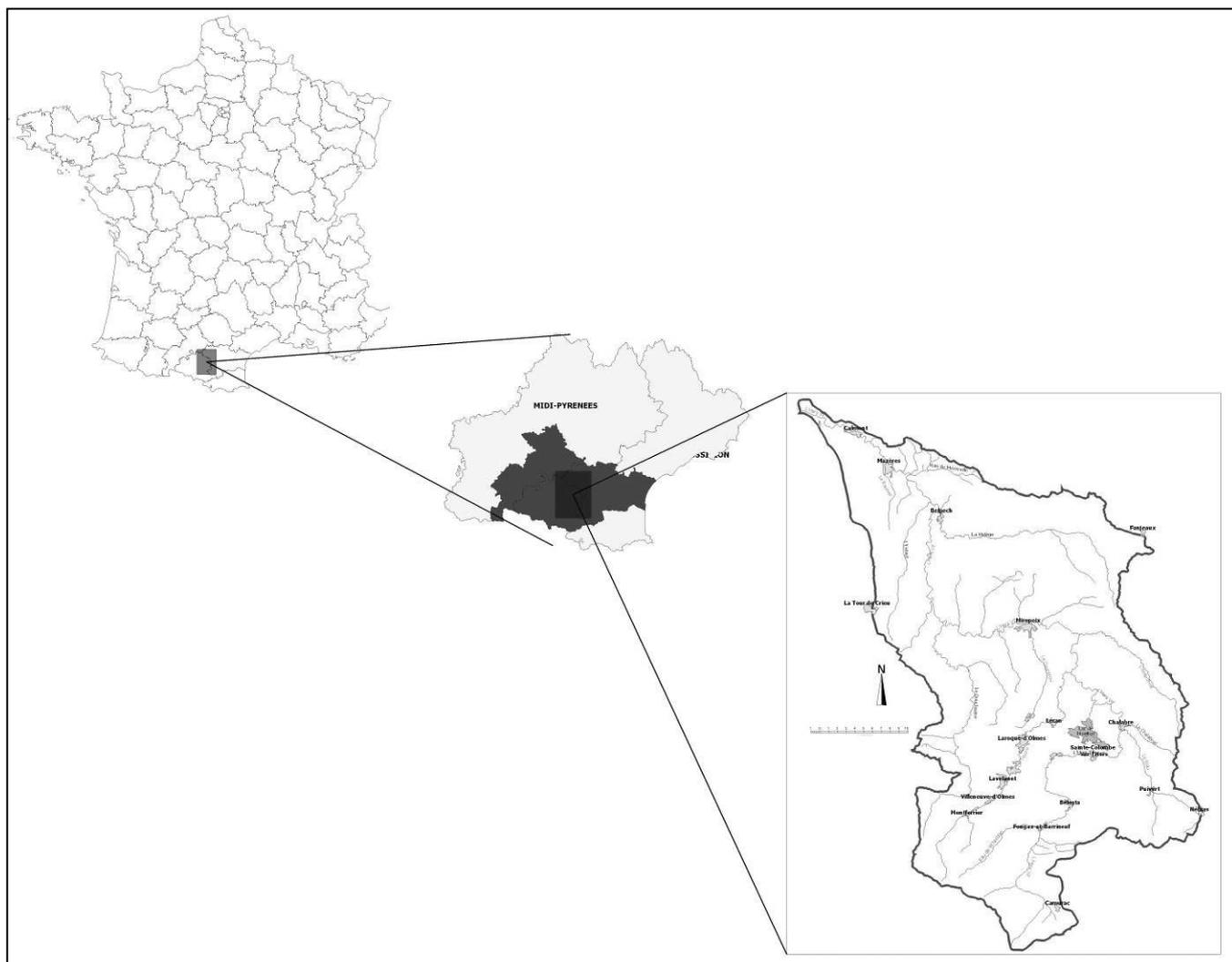
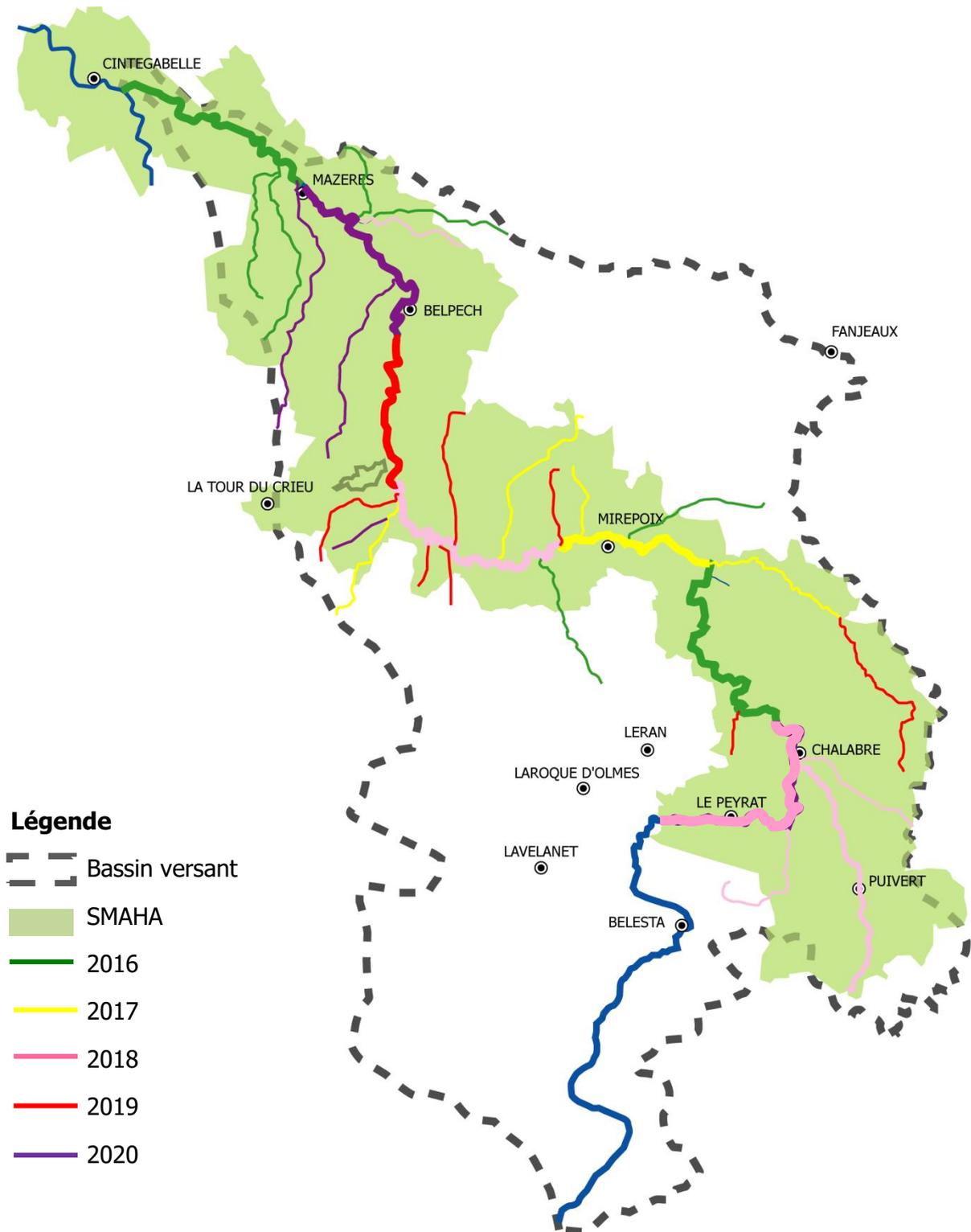


Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Hers Vif sur le territoire français

La carte page suivante permet de localiser les interventions prévues par le syndicat pour les cinq années du plan de gestion. Des interventions ponctuelles motivées par une évolution particulière du cours d'eau (suite à une crue par exemple) pourront déroger à ce planning d'intervention.



Carte 1 : Planning d'intervention selon les tronçons de l'Hers Vif et affluents

Pièce n°3 - Caractéristiques des opérations

1. HISTORIQUE DE GESTION

En 1990, le contrat de rivière Hers Vif motive la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Hers (SIAH). Ce syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de l'Hers Vif depuis la commune de Camon, jusqu'à la commune de Cintegabelle.

En 2003, la Communauté de communes du Chalabrais, les communes de Montbel, la Tour-du-Crieu, Montaut et le Peyrat adhèrent au syndicat, qui se transforme en Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses Affluents (SMAHA).

Le territoire du SMAHA s'étend alors de la commune du Peyrat à la commune de Cintegabelle. Le syndicat poursuit des travaux de gestion de l'Hers Vif et certains affluents, à savoir principalement la restauration des berges et du lit mineur et l'entretien sélectif de la végétation. Le Programme de travaux de 2003 à 2011 a été déclaré d'intérêt général. Ce programme a été prolongé de 2011 à 2015, puis à 2016 inclus.

Dans ce contexte, le syndicat a validé son dernier Plan Pluriannuel de Gestion sur 5 ans, de 2016 à 2020. Le diagnostic des cours d'eau a été renouvelé à cette occasion, permettant d'adapter au mieux les interventions du syndicat selon quatre orientations principales :

- améliorer la gouvernance,
- gérer le risque lié à la dynamique alluviale,
- lutter contre l'incision du lit,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Ainsi, l'action du syndicat, historiquement focalisée sur un entretien de la ripisylve, consistant à retirer les bois morts, entretenir les berges et contrôler le développement de la végétation sur les atterrissements, a pu évoluer de façon à mieux répondre aux différentes problématiques de la gestion durable des cours d'eau.

2. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Les opérations portées par le SMAHA ont été définies à partir :

- du retour d'expérience de l'entretien qu'il réalise sur les cours d'eau depuis les années 90,
- des conclusions de l'expertise géomorphologique menée en 2006 sur son territoire,
- du diagnostic complet réalisé en 2013, explicitement dans le but de définir le nouveau Plan Pluriannuel de Gestion.

D'après ces éléments, les problématiques principales identifiées sont liées à la protection des biens et des personnes, à l'équilibre hydromorphologique et à la richesse du milieu naturel.

De plus, il apparaît nécessaire de former une structure syndicale compétente sur le bassin versant complet de l'Hers Vif, afin de mener des actions cohérentes sur l'ensemble du système hydrographique. Cette démarche est actuellement en cours de finalisation, et concomitante avec la loi NOTRE, aboutira au 1^{er} janvier 2017, à la création d'une structure compétente sur la totalité du bassin de l'Hers Vif.

Les actions menées dans l'objectif d'améliorer la gouvernance sont indispensables pour justifier la mise en place d'un plan de gestion à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Elles sont détaillées dans le Plan Pluriannuel de Gestion du SMAHA, mais ne sont pas directement concernées par la présente DIG.

Les travaux pour lesquels la DIG est requise sont déclinés suivant les orientations de gestion du risque lié à la dynamique alluviale, de lutte contre l'incision du lit et de préservation et restauration des milieux aquatiques. Ils répondent ainsi aux exigences de protection des biens et des personnes d'une part et à la préservation du milieu naturel d'autres part.

3. INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

Chaque opération a été conçue en tenant compte du milieu naturel représenté par les cours d'eau du territoire. En particulier, L'Hers Vif fait l'objet d'une protection en tant que site Natura 2000 de la Directive Habitat « **Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste** » (FR730 1822). Ainsi, les moyens mis en œuvre dans le cadre du réseau Natura 2000, ont permis de mettre en évidence les enjeux :

- de maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats en lit mineur et lit majeur,
- d'amélioration de la qualité de l'eau
- de préservation de la fonctionnalité du cours d'eau.

Sur l'Hers Vif, 15 types d'habitats naturels ont été identifiées en lit mineur et 45 habitats en lit majeur. En particulier, les forêts alluviales représentent un potentiel écologique considérable et c'est pourquoi le Plan Pluriannuel de Gestion de l'Hers Vif comporte une série d'actions visant à les protéger ou les reconstituer.

4. PRESENTATION DES TRAVAUX

4.1. GENERALITES – OBJECTIFS :

Les travaux consistent principalement en l'entretien de la végétation des berges et des atterrissements, et en l'élimination des embâcles (action B1.5 du plan de gestion).

L'objectif historique des interventions effectuées par le SMAHA est, outre l'élimination des embâcles, la stabilisation des bords des cours d'eau par le maintien d'une ripisylve adaptée. Ces objectifs ont été actualisés et réadaptés dans le cadre de la définition du plan de gestion 2016-2020.

Ainsi, dans le contexte particulier de l'incision de l'Hers Vif et de l'Ambronne, il s'est avéré nécessaire d'orienter les actions du syndicat afin de lutter contre le phénomène d'enfoncement du lit. Le nouveau plan de gestion intègre donc la lutte contre l'incision (orientation C), déclinée en plusieurs objectifs dont notamment :

- favoriser la recharge sédimentaire (maintien des érosions actives, traitement des atterrissements, restauration d'espace de mobilité),
- préserver et rétablir le transit sédimentaire (éliminer les obstacles existants et les risques de piégeages sédimentaires).

De ce fait, les interventions sur la ripisylve qui resteront du même type que dans le précédent plan de gestion, seront définies lorsque le diagnostic le justifie, de façon à favoriser des attaques érosives existantes ou la reprise des sédiments contenus dans les atterrissements.

Les actions de préservation du transit sédimentaire (actions C2) ne sont pas traitées dans la présente DIG. En particulier, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, le syndicat sera amené à porter des études et à réaliser des travaux d'effacement d'ouvrages. Ces opérations sortent du cadre de la présente DIG.

Les travaux inclus dans la DIG correspondent à l'entretien régulier des cours d'eau : traitement de la ripisylve, des atterrissements éventuellement avec déplacements de sédiments. Tout travaux sortant de cet entretien régulier fera l'objet d'un dossier réglementaire spécifique, établi sur la base d'une définition des aménagements au moins au stade d'avant-projet.

Les actions proposées dans le plan de gestion 2016-2020 sont établies en cohérence avec les objectifs de bon état des masses d'eau du SDAGE, ainsi qu'avec le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

4.2. GESTION DES EMBACLES

Les embâcles, lorsqu'ils représentent un risque d'aggravement des inondations, ou de dommages aux ouvrages, seront systématiquement retirés. Les matériaux issus des embâcles pourront éventuellement être réutilisés dans le cadre de la constitution d'épis végétaux de protection de berges. La constitution de ces épis végétaux sort du cadre de la présente DIG.

Dans la mesure où ils ne représentent aucun danger pour les biens et les personnes, les embâcles seront laissés en place. Ils resteront dans les cours d'eau en tant qu'habitats piscicoles d'intérêt.

4.3. GESTION DE LA VEGETATION

Cette gestion s'appuie depuis 1990 sur des visites de terrains régulières. Elle a permis d'aboutir à une ripisylve bien entretenue, sur laquelle aucuns travaux lourds ne sont nécessaires.

Les interventions, planifiées sur 5 ans en fonction de l'historique des passages du syndicat, se distinguent en trois types :

- non - interventions,
- entretien sélectif
- restauration légère.

Le plan de gestion préconise en effet, dès que cela est possible, de ne pas intervenir sur la ripisylve. Dans le cas d'une ripisylve adaptée, sans sujets malades, et sans enjeux à proximité, le syndicat préservera une évolution naturelle, accompagnée simplement par le suivi du technicien rivière.

Par ailleurs sur les encoches d'érosion existantes repérées dans le cadre du plan de gestion, le syndicat n'interviendra pas, afin de laisser le cours d'eau éroder ses berges. Par l'érosion, les cours d'eau se rechargent en matériaux et retrouvent leur profil d'équilibre.

Non intervention contrôlée :

Il s'agit d'un niveau d'entretien fondamental (et non d'un abandon) adapté aux secteurs à environnement et fonctionnement naturel dominant. Sur ces secteurs, aucun désordre écologique ou physique n'a été observé, les débris végétaux, voire les arbres échoués, peuvent être maintenus en l'état. De plus, les formations végétales de ces zones présentent un état satisfaisant et assurent pleinement ses fonctions. Les interventions consistent en un contrôle périodique et éventuellement à des interventions localisées à caractère préventif et non systématique visant des dysfonctionnements ponctuels relevés lors du contrôle de l'état des formations végétales. Ces interventions doivent permettre de maintenir le fonctionnement et l'état actuel des formations végétales et enrayer d'éventuels problèmes (chutes d'arbres, production de bois morts) susceptibles d'être préjudiciable par rapport aux enjeux en aval. La fréquence de contrôle est bisannuelle à triennale, mais doit s'effectuer également à la suite de crues si elles intervenaient dans ce pas de temps.

Entretien sélectif :

L'entretien sélectif concerne particulièrement les secteurs ayant bénéficié d'une restauration lors des précédentes campagnes de travaux. Il vise à la préservation des accès par débroussaillage, et au maintien des formations végétales adaptées ne présentant pas de risque pour la stabilité des berges.

Le débroussaillage « sélectif » est un entretien de base, facilitant entre autre l'accès au site pour les visites ultérieures. Il évite un envahissement de la végétation. Les espèces inadaptées, type peupliers cultivar ou robinier, pourront être éliminées. Et enfin, des recépages légers pourront être effectués.

Cette gestion ne peut se faire que par entretien manuel, avec une débroussailleuse à main, les engins plus importants ne permettant pas de sélectionner correctement les sujets.

Restauration légère :

La restauration légère se fera sur des sites en lien avec des enjeux, pour lesquels la présence d'embâcles ou la mauvaise qualité de la ripisylve ne permet pas d'assurer le bon écoulement des eaux de crue et la pérennité de la berge. Cette gestion reprend les mêmes postes que l'entretien sélectif : débroussaillage, recépage, élimination des indésirables... mais pour des individus plus importants. Ainsi, l'utilisation des engins sera nécessaire, sauf pour l'élagage où la solution manuelle sera favorisée.

Avant chaque campagne de coupes, les sujets seront soigneusement sélectionnés (arbres malades, menaçant de tomber, ou non adapté au milieu aquatique).

La restauration légère comprend également une reconstitution de la ripisylve par plantations d'espèces adaptées (aulnes, frênes, saules ...).

4.4. GESTION DES ATTERISSEMENTS

Les opérations sur les atterrissements ou terrasses alluviales viseront à :

- **favoriser la mobilisation des sédiments** pour le retour à un équilibre hydromorphologique de l'Hers Vif,
- **favoriser les écoulements de crue**, répondant aux objectifs de gestion du risque lié à la dynamique alluviale.

Ces opérations sont à mettre en œuvre :

- soit sur les sites où la végétalisation, combinée ou non à l'enfoncement du lit, a tendance à bloquer les sédiments, créant une perte de la charge solide de l'Hers Vif (action C1.3 du plan de gestion),
- soit sur les sites comportant des enjeux menacés par l'érosion ou l'inondation, pour lesquels le traitement des structures alluviales répond à un objectif de protection (action B2.2 du plan de gestion).

En absence d'enjeu majeur, la règle générale est donc la non-intervention sur les structures alluvionnaires.

Cependant, en cas d'absence d'évènement hydrologique morphogène, la colonisation des structures alluviales par une végétation arbustive ne permet plus la mobilisation des sédiments et altère la continuité du transit sédimentaire (nécessaire au rééquilibrage hydromorphologique en cours sur l'Hers). Il s'agit alors d'engager des opérations visant à leur redonner leur mobilité : essartement de la végétation et griffage (ou scarification) de surface afin de rompre la croûte limoneuse de surface.

Les opérations suivantes pourront être réalisées suivant les contextes pré-cités :

Essartement :

Il permet la suppression de la végétation ayant colonisée la structure alluvionnaire et qui favorise l'engraissement (effet de piégeage des fines) et la fixation (de par le développement du système racinaire) de cette dernière. Il peut éventuellement s'accompagner d'un dessouchage dans le cas où les strates arbustive et arborée seraient fortement développées.

Scarification :

Il s'agit du griffage de la surface de la structure alluvionnaire permettant la « destruction » du pavage ou tuilage de surface (ameublissement de la structure) et favorisant la remobilisation par les crues.

Ouverture de bras :

L'ouverture de bras secondaire ou modelage de saignées permet d'améliorer la mobilité du banc de galets. Les déplacements de sédiments nécessaires s'effectueront toujours en basses eaux, avec les précautions nécessaires pour éviter toutes perturbations de la qualité des eaux. Les sédiments seront régalez sur place.

Régalage :

Ce type d'opération concernera principalement les structures alluvionnaires limitant la section mouillée de la rivière et favorisant l'incision du lit vif du fait du rétrécissement. Il s'agit de terrassements réalisés en déblais / remblais ; les éléments du banc étant régalez en aval ou réutilisés pour combler les fosses d'affouillement (notamment en courbure externe de méandre).

4.5. GESTION DES BOIS ISSUS DES TRAVAUX

Les bois issus des travaux de restauration ou gestion de la ripisylve (ainsi que les breilhs) et les bois issus des travaux sur les atterrissements seront traités suivant le protocole suivant :

- Bois de moins de 10 cm de diamètre : broyés en haut de berge ou dans certains cas brûlés
- Bois de plus de 10 cm de diamètre : un mois avant le début des travaux, un courrier

sera envoyé aux propriétaires leur demandant s'ils souhaitent récupérer le bois issu des travaux.

En cas de refus, le bois sera exporté par le SMAHA, et l'éventuelle valorisation financière, permettra de couvrir les frais d'enlèvement engagés.

Si le propriétaire souhaite récupérer le bois, celui-ci sera déposé en haut de berge par l'entreprise qui réalise les travaux et le propriétaire devra l'exporter dans le mois suivant la réception de la fin des travaux. Si ce délai n'est pas respecté, une procédure de mise en demeure sera engagée pour l'enlèvement de ce bois.

Pièce n°5 - Surveillance

SURVEILLANCE

Suivi des chantiers

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMAHA seront attribués à des entreprises spécialisées. Le suivi des chantiers ainsi que la coordination des interventions seront assurés par le technicien de rivière.

En application des objectifs de plan de gestion, et à partir de ses différentes observations, le technicien de rivière communiquera clairement le type d'opérations souhaité à l'entreprise.

Dans le cas où des coupes sont nécessaires, le technicien marquera les individus sélectionnés au côté de l'entreprise.

Suivi dynamique du plan de gestion

Les effets des interventions du syndicat seront analysés à la lumière des différents relevés effectués par le technicien de rivière. L'ensemble du protocole de ce suivi est détaillée dans les actions du plan de gestion :

- C4 (assurer un suivi géomorphologique),
- D1.2 (lutter contre l'uniformisation du lit).

Par un ensemble de mesures et d'observations (évolution du tracé en plan, du profil en long, des stocks alluvial sur les atterrissements, niveau de colmatage du lit...) le technicien pourra juger les effets des différentes interventions et éventuellement les réorienter.

Pièce n°7 – Mémoire justifiant l'intérêt général

MEMOIRE JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL

Le syndicat assure depuis sa création en 1990, la gestion et l'entretien des cours d'eau de son territoire. Il se substitue ainsi aux propriétaires riverains au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement. Les propriétaires riverains sont en effet tenus (de par l'article L215-14 du code de l'environnement) à un entretien régulier du cours d'eau.

Le syndicat regroupe actuellement 44 communes, et un territoire comprenant une partie du bassin versant de l'Hers Vif. Ce territoire sera très prochainement élargi par la création d'une structure compétente sur l'ensemble du bassin versant.

Pour l'heure, le syndicat a pour objet la gestion, la restauration et l'entretien des rivières de son territoire. Les travaux prévus dans le plan de gestion 2016-2020 reprennent les mêmes types d'intervention que les travaux du programme précédent, à savoir une restauration des berges et du lit, et un entretien sélectif de la végétation. Les travaux prévus sont basés sur un diagnostic précis réalisé dans le cadre de l'étude préalable à la définition du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG).

Ils visent à :

- gérer le risque dû à la dynamique alluviale (inondation, érosion)
- lutter contre l'incision du lit,
- préserver et restaurer le milieu aquatique.

On notera que le PPG accorde une importance primordiale à l'amélioration de la gouvernance. Cet objectif se traduira à terme par la création d'une structure compétente sur l'unité hydrographique cohérente qu'est le bassin versant de l'Hers Vif. Aucuns travaux ne seront nécessaires pour cet objectif, mais seulement des compétences d'animation territoriale et de coordination d'études.

Les travaux prévus par le SMAHA sont d'utilité publique dans la mesure où ils recherchent la protection des biens et des personnes, l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau et la préservation du milieu naturel aquatique. Ces objectifs sont étroitement liés et nombre des interventions prévues seront transversales (dans le sens où elles répondent à plusieurs objectifs), afin de s'adapter à chaque cas particulier.

Dans le délai de la DIG, il n'est pas prévu que le syndicat réalise des travaux de protections de berges. Il veillera sans relâche à la diminution des aléas sur les enjeux existants par un traitement de la végétation et des atterrissements et en animant une concertation avec le maître d'ouvrage responsable et les autres intervenants. Les travaux de protections de berge qui seront éventuellement nécessaires sur le territoire du SMAHA sortent du cadre de la présente DIG.

L'ensemble des travaux prévus par le syndicat sont définis dans une perspective de respect du milieu naturel (préservation des zones humides, des zones à frayères, d'une ripisylve inféodée au cours d'eau ...) et de l'équilibre hydromorphologique (préservation du transport sédimentaire, d'un espace de mobilité...).

Le maître d'ouvrage prend en charge la totalité des dépenses. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Pièce n°8 – Estimation des investissements et Plan de Financement

ESTIMATION DES COÛTS D'INVESTISSEMENT

Le coût des aménagements a été évalué lors de la définition du PPG 2016-2020.

Ce document prévoit un programme d'investissement comme suit :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des travaux (euros HT)	147 200	127 800	119 000	129 400	151 200
Actions correspondantes	B1.5	B1.5 et B2.2	B1.5, C1.1 et C1.3	B1.2, B1.5 et C1.3	B1.2, B1.5 et C1.3
<i>Dont restauration des Affluents</i>	<i>97 200</i>	<i>102 800</i>	<i>94 000</i>	<i>104 400</i>	<i>101 200</i>

Tableau 2 : Estimation des coûts études et travaux

Une enveloppe supplémentaire de 20 % du coût total annuel des travaux sera prévue à l'échelle du syndicat unifié pour prévision en cas de crues ou urgence.

Les actions sont détaillées dans le cadre du PPG. Les actions citées dans le tableau précédent sont :

- B1.2 : connaître les phénomènes de crues (les travaux correspondent à la mise en place de repères de crue)
- B1.5 : entretenir la végétation et éliminer les embâcles
- C1.1 : favoriser les attaques érosives
- C1.3 : favoriser la reprise des atterrissements

Remarque :

Pour information, le syndicat prévoit l'effacement d'un obstacle à l'écoulement que représente une ancienne chaussée. Cette opération devrait être réalisée à partir de 2016, dans le cadre de l'action C2.2 : éliminer les obstacles existants au transit sédimentaire. Ces travaux qui sortent du cadre de la présente DIG, ont été estimés à 27 000 euros HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Co-financeurs	2016	2017	2018	2019	2020
Agence de l'Eau Adour Garonne (jusqu'à 60%)	88 320	76 680	71 400	77 640	90 720
Conseil Départemental de l'Ariège (15 % pour l'entretien et 25 % pour la restauration) Conseil Départemental de l'Aude (40%) Conseil Départemental Haute Garonne (40% du reste à financer)	29 440	25 560	23 800	25 880	30 240
Autofinancement	29 440	25 560	23 800	25 880	30 240
TOTAL	147 200	127 800	119 000	129 400	151 200

Pièce n°9 – Calendrier prévisionnel

PHASAGE DES OPERATIONS - CALENDRIER PREVISIONNEL

Les travaux prévus sur la période de la DIG 2016-2020 sont récapitulés dans le tableau suivant.

Année	Action B1.5 : Entretien de la végétation et élimination des embâcles
2016	Tronçon Hers Vif : Sonnac sur l'Hers – Moulin Neuf Mazères - Ariège Affluents : Malegoude, Mazeroles, Tor, Cazeret Mézeruille, Rival.
2017	Tronçon Hers Vif : Moulin Neuf – Mazerette Affluents : Ambronne aval, Saint Aulin, Bessous, Payroulié
2018	Tronçon Hers Vif : Mazerette – Douctouyre Peyrat – Sonnac sur l'Hers Affluents : Riveillou, Blau, Chalabreil, Roudigou
2019	Tronçon Hers Vif : Douctouyre – Gaudiès Affluents : Trière, Ambronne amont, Bessous, Egassier, Tor, Cazeret
2020	Tronçon Hers Vif : Gaudiès - Mazères Affluents : Gorgos, Tiège, Estaut, Raunier

Tableau 3 : Calendrier prévisionnel

SMAHA
SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT
DE L'HERS ET AFFLUENTS